INTRODUCTION

1. Politique de conformité : des valeurs fondamentales

Notre politique consiste à nous mettre en conformité afin de devenir un acteur durable et irremplaçable de la société et de générer des profits grâce à une concurrence loyale.

Le fondement de nos activités Compliance exige que tous ensemble, directeurs (y compris les directeurs associés) et employés, agissions conformément au Code de conduite du groupe Tosoh. Chacun d'entre nous se doit d'appliquer le code de manière honnête et équitable et de respecter les normes d'éthiques les plus strictes.

2. Objet du Code de conduite du groupe Tosoh

Le Code de conduite du groupe Tosoh traite des mesures à prendre dans le cadre de nos activités professionnelles quotidiennes.

Le Code de conduite du groupe Tosoh ne couvre toutefois pas l'ensemble des lois et réglementations ou les règles/normes internes de Tosoh. Si, au cours de vos activités professionnelles quotidiennes, vous rencontrez un problème complexe non traité dans ce Code, ou si vous devez prendre une décision difficile, contactez un responsable.

3. Champ d'application du Code de conduite du groupe Tosoh

Tous les employés et directeurs du groupe Tosoh relèvent du Code de conduite du groupe Tosoh et sont tenus de le respecter. Toute personne dérogeant à ce Code fera l'objet de mesures disciplinaires en conséquence.

4. Conclusion

La conformité doit prévaloir sur toute autre considération. Le fondement de notre politique est le respect élémentaire par chacun d'entre nous de toutes les lois et réglementations, des règles/normes internes de Tosoh et des normes sociales applicables à nos activités professionnelles quotidiennes.

Nous devons nous poser les questions suivantes sur chaque aspect de notre travail.

Ce que vous vous apprêtez à faire :

1. Est-il en accord avec les lois ou réglementations?
2. Est-il en accord avec les normes sociales?
3. Est-ce quelque chose que vous divulgueriez à votre famille?
4. Est-ce quelque chose que vous regretteriez de voir rapporté par les médias?
5. Est-ce quelque chose que vous pensez être réellement approprié?

CODE DE CONDUITE DU GROUPE TOSOH

I. Garantir un milieu de travail agréable où chaque membre du groupe peut déployer toutes ses capacités

1. Conformité avec les lois, règlements et normes sociales

(a) Toujours agir de façon sensée et responsable en tant que membre de la société. Le bon sens et la responsabilité exigent un respect sincère et juste des normes sociales ainsi que des lois et règles en vigueur. Être en conformité avec les lois et règles en vigueur signifie être en conformité avec les lois énumérées dans le présent Code, avec les lois et réglementations locales, nationales et internationales, ainsi qu'avec les règles/normes internes de Tosoh applicables à nos activités professionnelles.

(b) Dans le cadre des activités de production et de recherche et développement, se conformer aux règles applicables aux gaz à haute pression, aux substances toxiques et délétères, aux produits pharmaceutiques et autres matières pouvant s'appliquer aux activités professionnelles de l'entreprise.

2. Assurer un fonctionnement stable et en toute sécurité

(a) S'engager à promouvoir une culture de la sécurité et à renforcer les infrastructures afin de garantir un fonctionnement stable et en toute sécurité.

(b) Procéder à des examens réguliers des procédures d'intervention d'urgence et organiser des formations adaptées en conséquence.

(c) En cas d'anomalie, accident, catastrophe, etc., prendre les mesures d'urgence nécessaires afin de réduire les dommages au minimum et contacter immédiatement les services et agences gouvernementales concernés.

3. Conformité avec les règles de l'emploi

Ne pas agir de manière injuste ou malhonnête, en violation des exigences et des règles énoncées dans le manuel de l'employé.

4. Protection des droits de l'homme, prévention de la discrimination et respect de la diversité

(a) Respecter la diversité et ne discriminer aucune personne sur la base de son origine, son sexe, sa nationalité, sa race, sa religion, son âge, son orientation sexuelle, son identité de genre ou ses préférences sexuelles.

(b) Ne pas commettre d'acte contraire aux droits de l'homme tel que le travail des enfants, la traite des êtres humains ou le travail forcé ou obligatoire.

5. Prévention du harcèlement

(a) Aucune forme de harcèlement sexuel, d'abus de pouvoir, de violence ou d'intimidation n'est tolérée.

(b) Aucun propos ou comportements déplacés sur le lieu de travail envers les employées enceintes, ayant accouché récemment ou pourvoyant aux soins d'enfants ou d'une famille, ni aucune action préjudiciable à l'environnement de travail ne sont tolérés.

(c) Aucun propos ou comportement hostile ou abusif n'est toléré.

6. Milieu de travail sain

(a) Se conformer au droit du travail en vigueur et s'efforcer de préserver et d'améliorer l'environnement de travail.

(b) Contrôler les journées et heures de travail conformément au droit du travail en vigueur.

(c) Promouvoir et faciliter la communication sur le lieu de travail et créer un environnement de travail plaisant pour tous les employés.

(d) Promouvoir la préservation et/ou l'amélioration de la santé mentale et physique des employés en assurant un bon équilibre travail/vie privée sur le lieu de travail.

(e) Aucune consommation ou possession d'alcool sur le lieu de travail n'est autorisée, à l'exception de situations spécifiques avec accord préalable de l'entreprise, telles que lors d'événements parrainés par l'entreprise. Aucune consommation ni possession de drogues illicites n'est autorisée sur le lieu de travail.

(f) Aucun engagement dans des activités politiques ou religieuses sur le lieu de travail n'est toléré, y compris la sollicitation au nom de groupes politiques ou religieux, ou les demandes de vote, à l'exception de situations spécifiques avec autorisation préalable de l'entreprise.

7. Protection de la vie privée

(a) Mise en place de contrôles stricts de confidentialité relatifs à la vie privée des directeurs et des employés et limitation de l'utilisation des informations personnelles aux tâches assignées aux personnes.

(b) Mise en place de contrôles stricts de confidentialité relatifs à la vie privée des personnes travaillant pour un tiers et limitation de l'utilisation des informations personnelles aux seules fins autorisées par ce tiers ou ces personnes.

8. Utilisation appropriée des actifs de l'entreprise

(a) Les actifs tangibles et intangibles de l'entreprise ne peuvent être utilisés que de la manière la plus efficace et dans le cadre d'un contrôle et d'un entretien appropriés.

(b) L'acquisition, la vente ou la mise à disposition des actifs de la société ne peut se faire qu'en accord avec les règles internes à l'entreprise.

(c) Il est interdit d'utiliser les actifs de l'entreprise (y compris l'argent) pour des dépenses ou des profits personnels. La déclaration des frais professionnels (tels que les dépenses liées aux frais de déplacement professionnel) doit se faire dans la stricte conformité aux règles internes à l'entreprise.

9. Utilisation appropriée des outils informatiques

(a) Le système informatique de l'entreprise ne peut être utilisé que pour des tâches professionnelles et non pour un usage personnel.

(b) Les identifiants d'utilisateur et les mots de passe utilisés pour accéder au système informatique de l'entreprise sont protégés et ne sont divulgués à personne en dehors du personnel du service informatique de l'entreprise lorsque cela est nécessaire.

(c) Les identifiants des utilisateurs et les mots de passe d'un employé de Tosoh ne doivent pas être utilisés de manière illégale.

(d) Pénétrer ou pirater l'ordinateur d'une personne ou d'une entreprise tierce est interdit.

(e) En cas de participation aux réseaux sociaux pour des raisons personnelles, il convient de garder à l'esprit que les informations sur Internet se trouvent dans le domaine public et que Tosoh ne doit être ni évoquer ni représenter dans de telles activités. Les informations personnelles ou les secrets commerciaux de l'entreprise ne doivent pas être divulgués à des tiers.

II. Gagner la confiance de nos clients et partenaires commerciaux, satisfaire les attentes de nos actionnaires

10. Prévention de la corruption

(a) N'accorder aucun cadeau ou divertissement aux fonctionnaires ou agents publics afin qu'ils s'acquittent de leurs tâches, que ce soit localement ou dans le monde entier.

(b) Se conformer aux codes moraux applicables et autres codes connexes, et n'accorder aucun cadeau ou divertissement aux fonctionnaires ou agents publics, même s'ils n'ont aucune relation professionnelle avec la société au Japon.

11. Interdiction des échanges de cadeaux et de divertissements inappropriés

(a) Ne pas offrir de cadeau ou de divertissement à un client ou à un partenaire professionnel en dehors des normes sociales reconnues.

(b) Se conformer à tous les codes moraux et autres codes connexes, et ne pas accepter de divertissement de la part d'un client ou d'un partenaire professionnel en dehors des normes sociales reconnues.

12. Contrôle des exportations

N'exporter les produits de l'entreprise et les technologies associées que conformément aux lois et réglementations en vigueur, ainsi qu'aux règles et procédures internes de Tosoh afin d'empêcher leur utilisation pour la fabrication d'armements.

13. Conformité avec les lois et règlements sur l'importation et l'exportation

Les importations et exportations des produits de l'entreprise ne doivent s'effectuer qu'en accord avec les lois et réglementations en vigueur, ainsi qu'avec des procédures personnalisées et, lorsque cela est nécessaire, avec l'approbation du gouvernement.

14. Conformité avec les lois et réglementations sur la concurrence

(a) Une concurrence loyale doit être respectée sur les marchés locaux et mondiaux. Aucune participation à des ententes sur les prix du marché ou les volumes de production/vente avec des concurrents ou à des trucages sur les appels d'offres dans le secteur public n'est autorisée.

(b) Les commandes de production, maintenance ou autres services à des contractants doivent être passées avec une documentation écrite spécifiant toutes les conditions d'achat. Les contractants ne doivent pas être traités de manière injuste, en ayant recours par exemple à des retards de paiement, des retours ou des remises sur le prix convenu injustifiées.

15. Pratiques d'approvisionnement équitables

Des décisions justes et rationnelles doivent être prises dans le choix des fournisseurs. La sélection d'un fournisseur doit s'effectuer après une évaluation exhaustive de facteurs tels que la qualité du produit, le prix, la date de livraison, ainsi que de ses systèmes de conformité et de ses efforts dans le domaine de la responsabilité sociale. Les pratiques déloyales sont prohibées, y compris le fait d'accorder un traitement de faveur injustifié à un fournisseur.

16. Qualité des produits et des services et contrôle de la sécurité

(a) Obtenir et conserver les certifications ISO et toute autre certification appropriée et respecter leurs procédures afin d'améliorer la garantie de qualité des produits/services de l'entreprise et conserver la confiance de la clientèle.

(b) Fournir à la clientèle des informations exactes sur les produits de l'entreprise.

(c) Concevoir et développer des produits et des processus de fabrication uniquement en conformité avec les lois et normes de sécurité des produits en vigueur, et en tenant compte de l'environnement, de la sécurité et de la santé.

(d) Respecter les procédures relatives aux fiches de données de sécurité (FDS) lors de la remise des produits de l'entreprise aux clients et aux transporteurs.

(e) Se conformer aux termes et conditions définis par les contrats passés avec les clients et garantir la fiabilité de tous les produits et services proposés.

(f) Donner la priorité absolue à la sécurité des clients et des consommateurs en cas d'accident ou d'un incident lié aux produits/services de l'entreprise.

17. Aucune relation avec des organisations criminelles

Ne pas s'impliquer avec des organisations criminelles. En cas de menaces ou d'exigences formulées par une telle organisation, les autorités compétentes doivent immédiatement être contactées sans vouloir résoudre la situation en versant des sommes d'argent ou en se conformant aux menaces ou exigences.

18. Conformité avec les lois de la non-concurrence

Le personnel de Tosoh ne peut être employé par d'autres personnes sans l'autorisation de l'entreprise et ne peut exercer aucune activité concurrentielle avec celle-ci.

19. Intégrité financière, gestion des documents et communication exacte

(a) Se conformer aux lois et réglementations en vigueur, ainsi qu'aux règles internes de Tosoh, et traiter toutes les transactions commerciales en utilisant les procédures comptables appropriées afin de garantir la fiabilité des rapports financiers et de remplir toutes les obligations fiscales en conséquence.

(b) Administrer et conserver tous les rapports de transactions et d'activités commerciales conformément aux lois et réglementations en vigueur, ainsi qu'aux règles internes de Tosoh.

(c) Coopérer de manière appropriée aux audits internes et externes, ainsi qu'aux enquêtes des autorités publiques, et ne pas les entraver en éliminant, en dissimulant ou en altérant des documents.

(d) Dans le cadre des relations avec les investisseurs, communiquer des informations précises et exactes sur les opérations commerciales et les résultats financiers de l'entreprise qui pourraient influer de manière significative sur les décisions des investisseurs.

20. Politique des droits de propriété intellectuelle

(a) Adopter une politique d'acquisition stratégique des droits de propriété intellectuelle utilisés pour le profit de l'entreprise.

(b) N'utiliser des droits de propriété intellectuelle d'un tiers que conformément aux termes convenus du contrat et ne pas s'en servir illégalement.

(c) Ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers. Ne pas utiliser de copie illégale de logiciel ou de n'importe quelle information divulguée publiquement protégée par des brevets ou par les lois sur le copyright.

21. Gestion et contrôle des informations confidentielles

(a) Contrôler strictement les informations confidentielles de l'entreprise (y compris les secrets commerciaux communiqués par un tiers). Le personnel de Tosoh ne doit pas divulguer ni utiliser les informations confidentielles de l'entreprise à des fins autres que l'accomplissement des tâches qui lui sont assignées.

(b) Lors de la communication d'informations confidentielles de l'entreprise à un tiers dans le cadre des tâches assignées, un accord de confidentialité doit être établi afin d'éviter toute divulgation et utilisation sans autorisation.

(c) Les secrets commerciaux d'un tiers de doivent pas être acquis de manière illicite.

(d) Les secrets commerciaux d'un tiers reconnus pour avoir été acquis ou peut-être acquis de manière illicite ne doivent pas être utilisés.

(e) Les informations confidentielles de l'entreprise ne doivent pas être divulguées ni utilisées par un employé après qu'il a cessé d'être employé par l'entreprise.

22. Interdiction des relations d'initiés

Si un employé de Tosoh est informé d'un fait important (une question pouvant influencer le cours des actions de la société au sens des lois en vigueur régissant l'échange de valeurs mobilières et d'instruments financiers) concernant Tosoh Corporation, une société du groupe Tosoh ou un partenaire commercial de Tosoh, il/elle ne vendra ni n'achètera des actions ou obligations de la société concernée avant que le fait important ait été communiqué publiquement. Même si les transactions d'actions sont indirectes ou ne génèrent aucun profit, elles ne sont pas autorisées.

23. Contrôle des dons politiques

Les lois en vigueur doivent être respectées lorsqu'un don est fait à un politicien, à un parti politique ou à toute autre organisation politique.

III. Contribution au développement d'une société durable

24. Protection et préservation de l'environnement

(a) La protection et la préservation de l'environnement doivent être respectées et obligation est faite de se conformer aux lois et réglementations en vigueur ainsi qu'aux règles internes de Tosoh en matière d'environnement.

(b) Étant responsables de l'ensemble du processus, depuis la recherche et le développement jusqu'à la mise au rebut des déchets, s'efforcer de réduire la consommation de matériaux, d'économiser l'énergie, de diminuer le gaspillage et de protéger l'environnement.

(c) Répondre à la question du changement climatique en travaillant pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

(d) Analyser l'impact écologique des activités commerciales de l'entreprise et s'engager dans des efforts visant à préserver l'environnement.

25. Gérance de la responsabilité sociale

(a) S'efforcer de constamment proposer des produits et des services innovants afin de contribuer à un développement sain de la société,

assurer un approvisionnement fiable des produits et acquérir la confiance de la société.

(b) Prendre conscience qu'un développement sociétal sain ne peut être réalisé que si une entreprise a gagné la confiance et le soutien des membres de la société. Il convient de communiquer activement avec les différentes parties prenantes du groupe Tosoh, telles que les actionnaires, les partenaires commerciaux et les communautés locales et de s'efforcer d'être une entreprise prospère qui apporte sa contribution aux communautés où s'exerce son activité.

(c) Respecter et s'efforcer d'approfondir la connaissance et la compréhension des cultures et coutumes de toutes les régions du monde.

(d) S'engager à contribuer au développement des communautés grâce aux activités commerciales.

(e) Remplir son rôle d'organisation socialement responsable de manière proactive en s'engageant dans des activités contribuant au bien-être de la société.